

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 4 février 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme MASLOUHI

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MARCHAND (pouvoir Mme POPARD) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - M. BORDAT (pouvoir Mme C. MARTIN)

Membres absents : M. BERTELOOT

OBJET

DE LA DELIBERATION

Groupe scolaire de la Colombière - Déconstruction / reconstruction - Création d'un restaurant scolaire et d'un Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (R.A.S.E.D.) - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Désignation du maître d'œuvre - Demandes de subventions - Demande de permis de démolir et de construire

Madame Dillenseger, au nom des commissions de la réussite éducative, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en direction du patrimoine scolaire, la Ville s'attache à porter ses efforts sur la modernisation des groupes scolaires. A cet égard, la Municipalité a souhaité la construction d'un bâtiment destiné à abriter un restaurant scolaire et un Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés au groupe scolaire de la Colombière situé 10, avenue Jean-Baptiste Greuze.

Le programme des travaux envisagé, qui devra intégrer la possibilité d'une future extension en vue des apports d'effectifs liés à la création de l'écoquartier Jardin des maraîchers, est le suivant :

- création d'un restaurant pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire,
- création d'un Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés (R.A.S.E.D).

Il est également prévu la réalisation de l'ensemble des aménagements extérieurs.

Au terme de la construction, le bâtiment I sera déconstruit.

La surface totale des locaux à construire est évaluée à 425 m² de surface de plancher.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 000 000 € TTC, maîtrise d'œuvre et mobilier inclus.

Le projet fera l'objet d'un concours restreint, conformément aux dispositions de l'article 38 du code des marchés publics.

Il est proposé de répartir les missions ainsi qu'il suit :

- la conduite d'opération sera assurée par les services techniques municipaux,
- la maîtrise d'œuvre et le contrôle d'exécution de l'ouvrage seront confiés à un homme de l'art, dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre complète, selon la procédure de concours prévue à l'article 74.II du code des marchés publics.

Le maître d'œuvre sera sélectionné de la manière suivante : à l'issue de l'appel de candidatures, les concepteurs seront choisis selon leurs références en constructions similaires, leurs compétences et leurs moyens ; trois candidats seront retenus, après avis d'un jury de concours composé conformément aux dispositions de l'article 24 du code des marchés publics, pour établir un projet au niveau « esquisse », sur la base du programme défini par le maître d'ouvrage.

Il est proposé de procéder à l'élection de cinq représentants titulaires et de cinq représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger au jury de concours. Par ailleurs, le montant de l'enveloppe globale des indemnités à répartir entre les trois concurrents qui seront sélectionnés et qui auront remis une étude complète répondant au programme est fixé à 30 000 € H.T.

Le dépôt d'une demande de permis de démolir et de construire apparaît nécessaire.

Par ailleurs, la Ville sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées, notamment auprès du Département de la Côte d'Or.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la réussite éducative, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider la construction d'un bâtiment destiné à abriter un restaurant scolaire et un Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés (R.A.S.E.D) au groupe scolaire de la Colombière ;
- 2 - adopter le programme des travaux de démolition-reconstruction proposé ;
- 3 - arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 1 000 000 € TTC, maîtrise d'œuvre et mobilier inclus ;
- 4 - décider de confier la conduite d'opération des travaux aux services techniques municipaux ;
- 5 - décider de procéder à la dévolution de la maîtrise d'œuvre selon la procédure de concours prévue à l'article 74.II du code des marchés publics ;
- 6 - m'autoriser à engager la procédure de concours restreint, pour la désignation du maître d'œuvre ;
- 7 - procéder à l'élection de cinq représentants titulaires et de cinq représentants suppléants de votre assemblée pour siéger au jury de concours ;

8 - fixer à 30 000 € hors taxes le montant de l'enveloppe globale des indemnités à répartir entre les trois concurrents qui seront sélectionnés et qui auront remis une étude complète répondant au programme ;

9 - dire que le montant des indemnités à verser aux concurrents sera financé sur les crédits inscrits au budget primitif 2013 et suivant ;

10 - m'autoriser à déposer les demandes de permis de construire et de démolir qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux ;

11 - solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées, notamment auprès du Département de la Côte d'Or ;

12 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Rapport adopté à l'unanimité.

La composition du jury du concours de maîtrise d'oeuvre est la suivante :

- membres titulaires : Mes Colette Popard, Anne Dillenseger, Nelly Metge et MM Gérard Dupire et Jean-Charles Ouazana

- membres suppléants : Mmes Lê Chinh Avena, Christine Durnerin, Badiaâ Maslouhi, Cécile Chevalier et Marie-Claude Mille.